



MAIRIE de LES CHERES

Département du Rhône

Année

N° : _____

Liberté Egalité Fraternité

Convention d'utilisation de la salle des Piliers de LES CHERES PARTICULIERS & SOCIÉTÉS / ORGANISMES / ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de Les Chères,

d' une part, et

Madame, Monsieur, Autres :

Domicilié(e).....

N° de téléphone portable :

ci-après dénommé l'organisateur d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'organisateur - reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la Salle des Piliers qui lui a été remis et s'engage à le respecter
 - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, suivant le bon usage.
 - à rendre en parfait état le bien loué.
 - reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra (Jour, Mois, An + Heure)

du à h au à h

Objet précis de l'occupation :

Nombre de participants :

L'usage de la musique n'est pas autorisé conformément au règlement de la Salle des Piliers.

Assurance : L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro n°

Elle a été souscrite auprès de dont copie est remise au loueur.

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité : L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

États des lieux : Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Prix : Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme totale de euros.

Caution de garantie : ...450€... Location

Un chèque de caution global libellé à l'ordre du Trésor Public de 450 € en garantie des dommages éventuels dans les locaux, abords et parkings et au matériel ainsi que pour le nettoyage.

Fait en double exemplaire à Les Chères, le

Signatures :

L'organisateur, responsable de la location

(écrire en manuscrit : Lu & approuvé)

Le Maire de Les Chères

DESCRIPTION SOMMAIRE	LOCATION DEMANDÉE	Prix
Salle Principale	<input type="checkbox"/>	_____ €

PAIEMENT		
LOCATION TOTALE	TOTAL A PAYER	_____ €
+ REMISE DES CLEFS / SOLDE	<input type="checkbox"/> PAYER	_____ €
CAUTION TOTALE	TOTAL A PAYER	__450__ €
Caution Principale	<input type="checkbox"/> PAYER	450 €

NOM des responsables principaux désignés :

1 - _____, Qualité _____ Tél Port _____

2 - _____, Qualité _____ Tél Port _____

L'organisateur, responsable de la location reconnait avoir reçu un exemplaire du règlement d'utilisation de la salle des Piliers.

Signature

Paiement accepté à la Mairie : Chèque à l'ordre du Trésor Public de Chazay d'azergues
 Paiements en espèces, par virement directement au Trésor Public sur avis d'un Titre Exécutoire de la Mairie (saufs pour les cautions).